

Recouvrement

J'ai changé de propriété je n'ai pas reçu à ce jour l'avis d'imposition concernant la taxe d'habitation ?

vous pouvez avoir l'avis d'imposition de vos taxes via le portail de la TGR, espace : "vous n'avez pas reçu votre avis d'imposition ? " et de renseigner les champs demandés en utilisant les informations d'un ancien article.

Vous pouvez également vous acquitter de vos taxes en ligne; toujours via le portail de la TGR, espace : "Payer vos taxes en ligne" et suivre les instructions. <https://www.tgr.gov.ma/wps/portal/erecouvrement>

Dans le cas ou c'est votre première année d'imposition, vous êtes invité à prendre attache auprès de la perception de votre circonscription ou solliciter le service d'assiette à la Direction Régionale des Impôt dont vous relevez pour la déclaration de votre bien.

Vous pouvez vous informer sur la procédure via le lien suivant: Service de Communication : [mailto:s.com@tax.gov.ma].

Vous pouvez également poster votre demande d'information au portail du ministère des finances : www.finances.gov.ma, rubrique « vos réclamations ».

Comment je peux régler mes taxes et amendes transactionnelles ?

Nous vous informons que la TGR a mis à votre disposition un télé-services permettant de consulter et de régler votre imposition et même d'éditer votre avis d'imposition. Pour cela, il suffit de s'inscrire sur le portail de la TGR : "www.tgr.gov.ma" et de vous connecter avec votre compte.

Nous vous informons également que vous pouvez vous acquitter de vos taxes par l'un des moyens suivant :

- Auprès des guichets de la perception ;
- Par virement au compte bancaire N° 001 810 0078 25150110695546 ouvert au nom de la Trésorerie Centrale de Recouvrement en précisant l'article, l'année et la nature de l'impôt ;
- Par carte bancaire via internet en se connectant au site www.tgr.gov.ma.

Installé à l'étranger, comment je peux procéder à la régularisation de mes taxes ?

Nous vous informons que vous pouvez d'ors et déjà payer votre taxe en ligne via le site web de la TGR www.tgr.gov.ma, espace : "Payer vos taxes en ligne" et suivre les instructions.

Nous avons effectué un paiement par virement et nous n'avons pas reçu de quittance ? Nous vous conseillons de vous assurer du débit de votre compte auprès de votre banque; toutefois; dès réception des fonds par nos services et leurs applications, une quittance définitive vous sera communiquée par e-mail.

Je suis propriétaire d'un appartement et à ce jour je n'ai jamais reçu l'avis de rôle relatif à la taxe d'habitation, que dois-je faire pour pouvoir payer les années passées et recevoir les avis de rôle ?

Nous vous conseillons de vous adresser à la perception de votre circonscription ou solliciter le service d'assiette à la Direction Générale des Impôts pour mettre à jour et régulariser votre situation fiscale.

Bonjour, je souhaiterai payer en ligne le rôle de TSC TH que j'ai reçu à mon nom alors que je trouve sur votre site le nom de l'ancien propriétaire au niveau du reçu de paiement ?

Nous vous informons que les émissions des impôts relèvent des services d'assiette; toutefois vous êtes tenu de payer l'impôt pour éviter tout retard du moment que vous êtes le véritable propriétaire, même si l'impôt est au nom de l'ancien propriétaire, de toute manière vous garderez le même article; pour remplacer le nom du propriétaire ; vous devez vous rendre à la direction des impôts du lieu de votre propriété muni des pièces d'acquisition du dit local.

Je n'ai toujours pas reçu mon avis d'imposition pour la taxe d'habitation. j'aimerais vous payer par internet ?

Nous vous informons que vous pouvez d'ors et déjà consulter votre avis d'imposition en ligne via le portail de la TGR, rubrique : "vous n'avez pas reçu votre avis d'imposition ? "

Télé services

Comment s'inscrire sur le portail TGR ?

Concernant la l'inscription au service en ligne via le portail, nous vous prions de bien vouloir consulter " le guide inscription en ligne" sur le lien suivant :

https://www.tgr.gov.ma/wps/PA_AdhesionPortail/docs/GuideInscriptionLigne.pdf.

Au cas où vous rencontrez encore des difficultés, veuillez préciser le problème que vous rencontrez exactement afin de nous permettre d'orienter votre demande au service concerné.

J'ai oublié mon mot de passe pour mes télé services ?

prière d'envoyer un mail à l'adresse mail (MOHAMMED.CHARKAOUI@tgr.gov.ma) et une copie à l'adresse (NABIL.OURDANI@tgr.gov.ma) et le mot de passe que vous utiliser pour l'authentification.

Nous voulons bien bénéficier de l'offre des télé services de la TGR, mais nous n'arrivons pas à nous inscrire, puisque nous ne disposons pas de référence de paiement, car jamais nous n'avons reçu d'Avis d'Imposition pour l'article ?

Votre inscription aux télé services de la TGR ne sera possible qu'après vous recevez l'avis d'Imposition, en plus, l'inscription se fait par la personne elle même.

La paie du personnel

Demande des attestations (de Précompte, salaire, etc)

Pour des raisons de sécurité, et de confidentialité des données, Veuillez vous présenter en personne muni de votre pièce d'identité auprès de nos services (TM CNT), ou niveau de votre département pour obtenir le document demandé.

Je dispose uniquement de l'année de naissance, comment la saisir pour une inscription à vos télé- services ?.

Prière d'essayer avec le format "31/12/année de naissance". Ce cas est décrit au niveau de l'inscription au niveau de "l'info bulle" correspondante au champ précité.

Pour s'inscrire aux télé-services, quand je saisi le net mensuel au niveau du champ correspondant, le message suivant s'affiche: « Le net mensuel spécifié ne correspond pas à celui figurant au niveau des données du CNT »

Par mesure de sécurité, l'inscription utilise un module de vérification des données par rapport à votre dernier salaire ainsi que le numéro de CIN et PPR fournis. Il est à noter que le salaire à saisir doit correspondre au dernier Net perçu c.-à-d. après soustraction des éventuels crédits.

J'ai constaté des erreurs au niveau des données personnelles (nom, conjoints, enfants, etc) de ma situation en ligne, comment les rectifier ?

Veuillez envoyer les pièces justificatives des éléments à corriger par voie hiérarchique au service des ressources humaines de votre département

Réclamations ne relevant pas de la TGR

Cas 1 : Je voudrais vous informer que j'ai déjà vendu ma propriété, cependant je continue à recevoir toujours l'avis d'imposition.

Cas 2 : J'ai constaté que le montant d'imposition est élevé

Cas3 : on considère que mon bien est une résidence secondaire, alors qu'elle est principale

Honneur de vous informer que votre réclamation ne peut être traitée au niveau de la Trésorerie Générale du Royaume qui est compétente en matière de recouvrement (recevoir le paiement des contribuables).

L'assiette (détermination de la base imposable), la liquidation (calcul du montant de l'impôt), ainsi que vérification relèvent de la direction générale des impôts.

Ainsi, vous êtes invité à prendre attache auprès des services de la Direction Régionale des Impôts muni de vos pièces justificatives à cet effet. Vous trouverez les coordonnées du chargé d'accueil de la DR dont vous relevez à l'onglet "contact" du site: www.tax.gov.ma.

Vous pouvez également vous informer sur la procédure à suivre via le lien suivant : Service de Communication : [mailto:s.com@tax.gov.ma].

Il est aussi possible de poster votre réclamation au portail du ministère des finances : www.finances.gov.ma, rubrique « vos réclamations »

J'ai reçu un avis d'imposition concernant la taxe d'habitation avec un montant plus élevé par rapport aux autres années, j'ai déjà payé, comment je peux récupérer la différence payée :

veuillez vous adresser à la direction régionale pour demander la restitution de votre paiement.

J'ai constaté une erreur au niveau de mon prénom dans l'avis d'imposition à la taxe d'habitation et de services communaux :

nous vous informons que c'est un problème de mise à jour de votre situation fiscale qu'il faut régler en sollicitant le service d'assiette relevant de la direction des impôts

Je vous informe que j'attends toujours la régulation de ma situation financière en tant que pensionnée, je n'ai pas encore reçu les mandats de ma pension

Honneur de vous informer que votre réclamation ne peut être traitée à notre niveau .A cet effet, nous vous prions de prendre attache auprès des services de la Caisse Marocaine de Retraite (CMR) pour formuler votre réclamation